

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
DRCL/3 - IP
Bureau de l'Environnement

« SODICAPEI/enquepub/arrete »

ARRÊTE N° 2011-I-2748

OBJET : Enquête publique concernant la demande de la société SODICAPEI (Société D'Investissements et de Commercialisation de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Frontignan) en vue d'exploiter un dépôt de produits explosifs sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre Ier du livre V traitant de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande déposée en préfecture le 10 juin 2011 par la société SODICAPEI dont le siège social est situé Mines des Usclades I à VILLEVEYRAC (34560), en vue d'être autorisée à exploiter un dépôt de produits explosifs de 7 tonnes sur le territoire de la commune de Villeveyrac ;
- VU** la décision E11000340/34 du 5 décembre 2011 de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2012 inclus à une enquête publique à l'égard de la demande susvisée. Les responsables du projet auprès desquels des renseignements peuvent être collectés sont : M. René MARTIN, président du directoire de la SODICAPEI - Tél : 04 67 46 62 25 – 04 67 43 52 28 – Fax : 04 67 46 62 33 et M. FOURRIER du Groupe VINCAT, Directeur Technique – Tél : 04 67 46 62 28. Ce dossier intègre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale réglementaires.

La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par M. le Préfet de l'Hérault.

L'activité correspondante est comprise dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément au tableau ci-après :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime (rayon d'affichage)
1311-2	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 tonnes.	7006 Kg : 7000 kg d'explosifs de type émulsions encartouchées et cordons détonants et 6 kg de détonateurs électriques. <u>Livraison toutes les semaines de 3500 kg d'explosifs.</u>	Autorisation (3 km)

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **Mairie de VILLEVEYRAC**, commune d'implantation du dépôt d'explosifs, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et, dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage (Cf. infra article 3).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la **mairie de VILLEVEYRAC**.

Monsieur Patrick GENESTE, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la **mairie de VILLEVEYRAC**, les :

- Lundi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12h00 (*ouverture de l'enquête publique*)
- Mercredi 22 février 2012 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête publique*).

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 km les :

- AUMELAS: Lundi 30 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
- LOUPIAN: Mardi 7 février 2012 de 9h00 à 12h00
- MONTBAZIN: Vendredi 10 février 2012 de 9h00 à 12h00
- POUSSAN: Mercredi 15 février 2012 de 14h00 à 17h00
- SAINT PARGOIRE: Jeudi 16 février 2012 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Les communes concernées par le périmètre d'affichage de l'avis au public sont comprises dans un rayon de 3 km autour de l'installation ; il s'agit de : Villeveyrac (commune concernée par le projet) et de Aumelas, Loupian, Montbazin, Poussan et Saint Pargoire (communes limitrophes).

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée.

L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le samedi 7 janvier au plus tard.**

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cette enquête sera également annoncée, **15 jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux (MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR) diffusés dans le département. L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage seront appelés, dès l'ouverture de l'enquête publique, à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 4 : Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans **la huitaine** le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de **12 jours**, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet dans **les 15 jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Villeveyrac, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Villeveyrac, d'Aumelas, Loupian, Montbazin, Poussan et Saint Pargoire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le **23 DEC. 2011**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous - Préfet


Christian RICARDO





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
DRCL/3 - IP
Bureau de l'Environnement

« SAS GSM/enquepub/arrete »

ARRÊTE N° 2012-I- 037

OBJET : Enquête publique concernant la demande d'autorisation de la société SAS GSM en vue d'exploiter une carrière de matériaux calcaires et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de POUSSAN.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre Ier du livre V traitant de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande déposée en préfecture le 7 juin 2011 par la société SAS GSM dont le siège social est situé Les Technodes, BP 2 à 78931 GUERVILLE CEDEX et domicilié à GSM Secteur Languedoc – Parc Saint Jean- ZAC du Mas de Grille , Bât 1 à 34433 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex en vue d'être autorisée à exploiter en renouvellement et extension, une carrière de matériaux calcaires et une installation de matériaux sur le territoire de la commune de POUSSAN aux lieux-dits « La Réserve et les Combes du Cayla » ;
- VU la décision E11000341/34 du 5 décembre 2011 de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Guy LEVE, Directeur de société, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du Mercredi 1^{er} février 2012 au Vendredi 2 mars 2012 inclus à une enquête publique à l'égard de la demande susvisée. Les responsables du projet auprès desquels des renseignements peuvent être collectés sont : M. Patrice GAZZARIN, Directeur régional de la GSM - Tél : 05 56 15 10 20 – Fax : 05 56 15 15 64 et M. Bruno MAESTRI, Chef de département Foncier et Environnement – Secteur Languedoc -Tél : 04 67 07 07 10 – Fax : 04 67 69 06 63. Ce dossier intègre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale réglementaires.

La décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par M. le Préfet de l'Hérault.

L'activité correspondante est comprise dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément au tableau ci-après :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime (rayon d'affichage)
2510-1	Exploitation de carrières	Production maximale annuelle de calcaire : 1 200 000 tonnes	Autorisation (3 km)
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pluvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200Kw.	Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations : 1371 kW - 1194 kW (capacité de traitement 700t/h) - Groupe mobile : 177 kW	Autorisation
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 75.000 m ³	Stockage de matériaux : 150.000 m ³	Autorisation
1432-2-b)	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, la quantité de liquide représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	- une cuve de 30 m ³ - une cuve de 40 m ³ Capacité totale équivalente : 14 m ³	Déclaration soumise au contrôle périodique

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **Mairie de POUSSAN**, commune d'implantation de la carrière, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et, dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage (Cf. infra article 3).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la **mairie de POUSSAN**.

Monsieur Guy LEVE, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de POUSSAN, les :

- Mercredi 1^{er} février 2012 de 9h00 à 12h00 (*ouverture de l'enquête publique*)
- Vendredi 2 mars 2012 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête publique*) - *commune concernée par le projet.*

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 km les :

- BOUZIGUES : Mercredi 8 février 2012 de 14h00 à 17h00
- LOUPIAN : Mardi 14 février 2012 de 9h00 à 12h00
- MONTBAZIN: Vendredi 17 février 2012 de 9h00 à 12h00
- VILLEVEYRAC : Mercredi 22 février 2012 de 14h00 à 17h00
- BALARUC LE VIEUX : Lundi 27 février 2012 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Les communes concernées par le périmètre d'affichage de l'avis au public sont comprises dans un rayon de 3 km autour de l'installation ; il s'agit de : Poussan (commune concernée par le projet) et de Bouzigues, Loupian, Montbazin, Villeveyrac et Balaruc le Vieux (communes limitrophes).

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, et par les soins du maire de chaque commune susvisée.

L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 16 janvier 2012 au plus tard.**

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cette enquête sera également annoncée, **15 jours au moins** avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux (MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR) diffusés dans le département. L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le résumé non technique du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage seront appelés, **dès l'ouverture de l'enquête publique**, à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 4 : Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans **la huitaine** le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de **12 jours**, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui

devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet dans les **15 jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Poussan, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Poussan, Bouzigues, Loupian, Montbazin, Villeveyrac et Balaruc le Vieux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le **5 JAN. 2012**

Pour le Préfet,
et par délégation,

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LANGLET